



*« Le projet Fini kodé, c'est d'abord la préexistence d'idées radicales de remise en cause d'un ordre social, politique et institutionnel instauré depuis l'indépendance »*

*-Aboubakar Samory, trésorier et membre fondateur du Mouvement Citoyen Fini kodé-*

\*\*\*\*\*

**CONTRIBUTION DU MOUVEMENT CITOYEN FINI KODÉ RELATIVE À  
LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CONSTITUTION APRÈS LE  
CHANGEMENT DE RÉGIME POLITIQUE INTERVENU LE 24 MARS 2013.**

Membres fondateurs

Franck SARAGBA  
Adrien POUSSOU  
Aboubakar SAMORY  
Michel MABOU  
Prosper YAKA MAIDE  
Pierre ZAWELE

## Avant -propos

**Exposé des motifs**

**Propositions**

**I° Des Institutions**

**II° Du Président de la République**

**III° Du Gouvernement**

**IV° Du Référendum**

**V° Des accords et traités**

**VI° De la commission électorale indépendante permanente et autonome (CEIPA)**

**VII° De l'Assemblée Nationale**

**VIII° Des partis politiques**

**IX° Des syndicats.**

**X° De l'Administration du Territoire et de la décentralisation**

**XI° De la haute autorité chargée de la moralisation de la vie publique (HACMVP).**

**XII° Du cumul des mandats**

**XIII° De la cour Constitutionnelle**

**XIV° Du caractère laïque de la république**

**XV° De la défense et de la sécurité nationale**

**XVII° Des finances publiques**

*De l'esprit Fini kadé . . .*

CONTRIBUTION DU MOUVEMENT CITOYEN FINI KODÉ RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE CONSTITUTION APRÈS LE CHANGEMENT DE RÉGIME POLITIQUE INTERVENU LE 24 MARS 2013.

**Avant -propos**

*« Le projet Fini kodé, c'est d'abord la préexistence d'idées radicales de remise en cause d'un ordre social, politique et institutionnel instauré depuis l'indépendance » -ABoubakar Samory, trésorier de Fini kodé-*

Le 24 mars 2013, notre pays a connu un changement de régime qui est qualifié par la majorité de centrafricaines et de centrafricains de salutaire. Suite à cela, les chefs d'Etat des pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) se sont réunis à N'djamena le 03 avril 2013 pour trouver une solution et une sortie heureuse à cette crise. Préoccupés par la situation qui prévaut dans notre pays, les chefs d'Etat ont pris un certain nombre de mesures, entre-autres, celle de mettre en place un organe législatif, le Conseil National de Transition (CNT) en lieu et place de l'ancienne assemblée nationale dissoute par décret présidentiel afin d'élaborer une nouvelle constitution.

Fort de cela et conformément à ses statuts, le mouvement citoyen Fini Kodé, qui, a pour objectif de contribuer et de participer d'une manière active à l'animation de la vie politique dans notre pays tient à apporter sa contribution en la mise en place de cette nouvelle constitution que nous souhaitons pérenne. Nous émettons de tout cœur les vœux de voir les travaux de l'assemblée constituante imprégnés de l'esprit fini kodé afin de marquer à jamais l'avènement d'une nouvelle ère dans notre pays car l'heure est venue d'établir une constitution conforme aux réalités de notre pays ainsi qu'aux aspirations de nos concitoyens.

**Exposé des motifs**

La prochaine constitution qui est en train d'être élaborer suite aux décisions prises par les chefs d'Etat de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) sera la sixième constitution depuis l'accession de notre pays à l'indépendance.

C'est dire, qu'en presque cinquante et trois ans d'indépendance, notre pays a connu six constitutions et autant de présidents de la république. Nous changeons en moyenne un peu plus d'une constitution et d'un président de la république tous les dix ans. Ce phénomène est la traduction d'une instabilité politique dû à la faiblesse des institutions républicaines.

Une lecture attentive de nos différentes constitutions ainsi que leur comparaison avec celles des pays amis nous amène à constater qu'elles ne sont pas pires ni meilleures que les autres. A quelques nuances prêt, les textes sont les mêmes. On retrouve ici et là dans les textes, les emprunts originelles Du discours de Bayeux de 1946 du général De gaulle, qui, plus tard a servi de matrice à l'élaboration de la constitution de 1958 de la France. Si, d'une part, elle nous a servi de modèle plutôt positif en ce sens qu'elle est caractérisée par l'énonciation et l'affirmation des fondements d'une société moderne, laïque et civilisée à travers laquelle on promeut de grands principes relatifs à la notion de l'Etat, de la souveraineté, de la séparation des pouvoirs mais aussi des valeurs humanistes, de générosité, de la préservation de l'environnement, elle est d'autre part inappropriée à la mentalité, à l'environnement sociopolitique de notre pays, notamment en ce qui concerne le genre de régime politique dans lequel nos institutions évoluent depuis plus de cinquante ans et de la gouvernance.

Comparaison n'est pas raison dit-on mais la raison requière aussi de la comparaison pensons-nous. La Constitution française de 1958 qui a été élaborée dans un environnement et un contexte qui est celui

de la quatrième république, mise en place par le général De Gaulle dont les principales idées émanaient du discours de Bayeux de 1946 et qui a servi de modèles à notre constitution est encore en place. Cinquante cinq ans après son adoption, bien qu'elle ait subi de nombreux aménagements, des ajustements pour s'adapter, évolué et une pléthore de régime, elle a survécu grâce à la pugnacité, aux courages de ces sages et vertueux républicains. Tel, n'est pas le cas dans notre pays depuis cinquante et trois ans. Chaque changement de régime apporte avec lui sa constitution sans véritablement apporter une réponse à la question fondamentale qui est celle de la nature du régime et des hommes qui seront appelé à présider à la destinée de notre pays.

Conscient que ce n'est pas la constitution qui pose véritablement un problème mais tout simplement son respect et son application par les hommes qui ont reçu mandat pour le faire. Comme dirait l'autre : La meilleure constitution du monde ne mènera à rien s'il n'y a pas d'hommes sages et vertueux pour la conduire, par contre, une constitution médiocre mènera à tout s'il y'a des hommes sages et vertueux pour y veiller. Or, en Centrafrique, les hommes qui ont reçu mandat pour représenter leurs concitoyens ne sont ni sages ni vertueux. C'est pourquoi, il faudrait faire en sorte qu'à défaut d'être des sages et des vertueux, la loi les y obligent.

Le problème est donc de l'ordre des ressources humaines. Des femmes et des hommes capables de respecter et d'appliquer la règle édictée qui doit s'imposer à tous. Des femmes et des hommes au service des institutions de la république qui sont des serviteurs de l'Etat et non de ces personnages assoiffés de pouvoir dont on affuble de qualificatif suranné tel que « père de la nation, hommes forts ou homme providentiel, le berger, le libérateur ... »

Le pouvoir arrête le pouvoir. Les raisons ou les causes des différentes crises que nous connaissons sont d'ordre politique donc du pouvoir par conséquent de l'exécutif. Comment faire pour qu'un président de la République, élu démocratiquement soit-il, un premier ministre, un magistrat, un conseiller à la cour, un député, un haut fonctionnaire puissent respecter les lois de la république sans quoi ils doivent être sanctionnés. Puisque l'homme en général n'est pas toujours raisonnable, il faudrait que le pouvoir dont il est le dépositaire soit arrêté par un autre. Le pouvoir arrête le pouvoir.

Conscient des méfaits et des conséquences incommensurables sur la société centrafricaine de multiples coups d'Etat comme mode d'accession au pouvoir depuis l'accession de notre pays à l'indépendance.

Conscient du mode opératoire peu démocratique dont est intervenu le changement de régime du 24 mars 2013 mais compréhensible au regard des blocages et actes belliqueux posés par l'ancien régime.

Conscient que les représentants du peuple dont la majorité des membres était désigné, réunie au sein de l'ancienne assemblée nationale monocolor ne jouaient pas du tout leur rôle dans le contrôle de l'exécutif.

Conscient qu'au bout de ces dix années de règne de l'ancien régime, l'assemblée nationale ne s'est révélée être finalement qu'une chambre d'enregistrement qui se soumettait systématiquement aux ordres du pouvoir en place.

Conscient que malgré tout la constitution de 2004 est dans un sens une bonne constitution mais inappropriée à l'environnement socioculturel du pays.

Conscient que les multiples crises politiques sont liées à l'exercice des pouvoirs.

Conscient que l'homme est un être imparfait et que les hommes politiques centrafricains ne sont ni sages, ni vertueux dans l'exercice du pouvoir dont ils sont les dépositaires.

Conscient de la nécessité de réaménager et d'ajuster nos Institutions afin d'adapter celles-ci aux réalités socio-économiques de notre pays, ce, dans un monde en pleine mutation.

Conscient du déséquilibre qui existe entre les pouvoirs exécutif et législatif auquel il faudra apporter réparation.

Conscient de la nécessité d'ériger l'autorité judiciaire en un véritable pouvoir dont les membres sont élus au même titre que le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

Conscient de la nécessité de mettre en place une cour de justice transitionnelle permanente. Une thérapie pour réparer les préjudices causés et subis depuis l'indépendance.

Conscient de la nécessité de réaffirmer le rôle combien important des partis politiques dans le jeu et l'alternance démocratique.

Conscient de l'urgence et de l'obligation de bâtir une armée républicaine et professionnelle qui est animée par une nouvelle doctrine militaire.

Conscient de la nécessité d'adjoindre la conscription à cette armée républicaine et professionnelle

Affirme son adhésion à la déclaration universelle de droit de l'homme.

Affirme son adhésion au préambule et aux dispositions générales de la constitution de 2004 qui énoncent et garantissent les principes d'une république souveraine, laïque et démocratique.

Affirme son adhésion aux valeurs universelles d'humanité, au concept genre, à la générosité qui sont prônées par la constitution de 2004,

Affirme son attachement à la lutte pour la protection et la préservation de l'environnement.

Au regard de toutes ces considérations, le Mouvement citoyen Fini Kodé propose :

### **Propositions**

#### **I° Des Institutions**

1° Eriger l'autorité judiciaire en un véritable pouvoir dont lequel les magistrats et juges seront élus par leur pair ou par un corps électoral mixte.

2° Mise en place d'une cour de justice transitionnelle.

Permettre aux victimes des crimes de sang, des crimes économiques qui sont perpétrés dans notre pays depuis cinquante ans et davantage de faire le deuil de leurs malheurs. Une thérapie pour extirper les rancunes et autres rancœurs qui sont enfouis dans la mémoire collective. La nouvelle nation centrafricaine est à ce prix.

3° Rééquilibrage des trois (3) pouvoirs (exécutif, législative, judiciaires). Les prérogatives de droit commun doivent être redistribuées entre les différents pouvoirs.

## **II° Du Président de la République**

**4°** Le président de la république, une autorité morale, garant de la constitution, des valeurs traditionnelles qui est élu au suffrage indirect par les grands électeurs.

Dorénavant, le président de la république n'exerce aucun pouvoir véritable si ce n'est que celui de préserver un ordre moral. Il est le représentant de la nation centrafricaine dans sa dimension la plus sage, la plus vertueuse et la plus intègre, par conséquent, il ne saurait prendre le risque d'entacher son image par les décisions et intrigues politiciennes. Ce statut le protège et le met nécessairement au dessus des querelles. Il exerce une magistrature morale qui lui permette en période de crise d'influencer efficacement pour dénouer une situation.

**5°** Le président de la république a un rôle purement de représentation de la nation.

Le président de la république n'est que le premier représentant de l'état et de son peuple à un moment donné de son histoire et rien d'autre. Il n'est ni comme on le dit d'une manière irresponsable le « père de la nation » et moins encore une sorte de « Dieu vivant ». Sa légitimité vient du peuple qui l'a élu indirectement par les grands électeurs. Son travail consiste seulement et seulement en s'appuyant sur le conseil constitutionnel à garantir le fonctionnement des institutions. Il est le ciment de la nation, garant de son unité et de sa permanence. Il incarne la loyauté et le patriotisme par conséquent il préside mais ne gouverne pas.

**6°** Publication de la liste des membres de son futur cabinet et de ses proches collaborateurs avant l'ouverture de la campagne présidentielle.

**7°** Il dispose et peut faire appelle aux plus hauts fonctionnaires civils et militaires dans leur domaine de compétence pour les consulter sur un problème ponctuel.

**8°** Non cumul de la fonction de chef de parti et du chef d'état.

**9°** Abrogation des pouvoirs discrétionnaires du chef de l'Etat aux bénéfices des Institutions.

Il faudrait abroger les pouvoirs discrétionnaires et autres prérogatives du président de la république qui sont en fait des privilèges injustifiés. Pourquoi un président de la république, représentant d'un peuple qui l'a élu doit-il avoir seul des prérogatives et autres pouvoirs exceptionnels. C'est un non sens qui doit être corrigé. Seule une administration et des institutions fortes peuvent garantir la liberté de tous.

**10°** Mise en place d'une procédure de destitution du président de la république.

Toute décision prise par le président de la république en dehors du cadre institutionnel et de la constitution est illégal et anticonstitutionnel. Elle est susceptible de déclencher la procédure de destitution.

**11°** Indexation du salaire du président de la république.

Le salaire du président de la république est indexé à deux fois au plus haut salaire dans le service public.

Le salaire du premier ministre est indexé à une fois et demie au plus haut salaire dans le service public.

**12°** Assurer la sécurité des personnalités par les gardes républicaines.

Dissolution des gardes présidentielles et des milices au bénéfice des gardes républicaines

### III° Du Gouvernement

13° Le premier ministre doit être issu de la majorité parlementaire.

14° Le gouvernement est dirigé par le premier ministre qui exerce l'essentiel des compétences gouvernementales.

15° Le gouvernement est responsable devant le parlement

16° Le gouvernement est composé de 11 départements ministériels :

- A- Département de la défense du territoire (armées, gendarmerie, police, douanes...)
- B- Département des lois et des droits (justice, droits de l'homme...)
- C- Département de la santé publique du bien être et de la recherche scientifiques
- D- Département de l'instruction et de l'éducation Nationale
- E- Départements de la fonction publique et des formalités administratives
- F- Département des produits agropastoraux, du commerce, de l'industrie, Petites et Moyennes Entreprises.
- G- Département de l'énergie, des mines, eaux, forêt
- H- Départements des sciences et technologies.
- I- Département des relations internationales, de l'économie et des finances.
- J- Département de la jeunesse, des sports et des traditions (art, culture)
- K- Départements des travaux publics et du logement

17° Les autres secteurs d'activités sont transformés en directions et des sous-directions qui sont reliées hiérarchiquement à l'un des départements, à la tête desquelles seront nommés soient des hommes politiques ou soient des fonctionnaires parmi les plus hauts gradés dans la plus haute hiérarchie. Ceux-ci peuvent ou non selon l'ordre du jour participer au conseil des ministres ou être interpellés par les parlementaires.

18° Compétences du premier ministre

Il nomme tous les ministres, organise ses départements ministériels, affecte ou supprime les départements ministériels comme il l'entend. En prend seul la responsabilité. Le gouvernement est collectivement responsable devant le parlement.

19° Les 11 ministres devront faire l'objet au préalable d'audition par une commission parlementaire qui validera leur nomination définitive.

20° Il nomme les directeurs et hauts fonctionnaires en question avec approbation du président de la république.

21° Il nomme les dirigeants d'entreprises publiques

22° Il rencontre régulièrement le président pour lui rendre compte.

23° Il dispose et peut faire appelle aux plus hauts fonctionnaires civils et militaires dans leur domaine de compétence pour les consulter sur un problème ponctuel.

#### **IV° Du Référendum**

**24°** Instaurer un droit de saisine et d'initiative référendaire révocatoire aux citoyens.

Ouvrir un droit de saisine et d'initiative référendaire révocatoire qui est dévolu aux citoyens. La possibilité donnée au citoyen d'intervenir à chaque fois qu'il estime que les institutions sont menacées. Il contribue à le rapprocher de celles-ci. C'est pourquoi des instruments de souveraineté populaire tels que l'initiative référendaire révocatoire, les droits de saisine doivent être inscrits dans la constitution.

**25°** Les accords et traités doivent être désormais soumis à référendum

Le référendum comme mode de décision en ce qui concerne les grandes décisions qui engagent l'avenir de notre pays sur des générations. Permettre à nos concitoyens de se prononcer sur les décisions qui engagent la souveraineté du pays et sur des accords et traités de plus de cinq (ans).

Ainsi les 1 800 000 électeurs centrafricains seront appelés régulièrement pour se prononcer sur les grands enjeux qui déterminent la vie de la nation.

Pour ne pas qu'un régime corrompu et irresponsable ne puisse pas décider avec quelques élus du sort de notre population en signant des accords qui compromettent l'avenir de nos enfants et de nos petits enfants.

Ainsi, nos hommes politiques fussent-ils de bonne foi ne seront pas livrés seuls pour être confrontés à une décision difficile souvent sous la pression et les menaces des faiseurs de présidents.

#### **V° Des accords et traités**

**26°** Les accords doivent être signés pour une durée au maximum de 5ans renégociable.

Il a fallu 50 années pour nous défaire de ces accords signés par les pères fondateurs. Sans doute que les « pères » de l'indépendance ne savaient pas ou n'avaient pas d'autres choix. Aujourd'hui, nous savons et n'avons pas le droit de compromettre nos libertés et l'avenir de nos enfants.

Au nom de quoi un président élu pour cinq ans (5) sur un programme, pendant un temps déterminé puisse-t-il engager la vie de la nation au-delà de son mandat.

#### **VI° De la commission électorale indépendante permanente et autonome (CEIPA)**

**27°** Mise en place d'une commission électorale indépendante permanente et autonome.

Elle a pour mission d'organiser les élections, les référendums. Veille et valide le bon déroulement des élections dans toutes les organisations et organisme publics.

#### **VII° De l'Assemblée Nationale**

**28°** Instaurer un scrutin majoritaire à un (1) tour pour des raisons économiques et pour éviter les alliances qui sont contre-nature.

**29°** Exiger un niveau d'instruction au moins égal au diplôme de baccalauréat pour les députés. Faire les lois est l'une des missions du député. Cela suppose un minimum de niveau requis pour comprendre les textes proposés pour pouvoir en discuter et les défendre.

**30°** Simplification de la procédure de levée d'immunité parlementaire. Possibilité d'initiative citoyenne. Levée automatique d'immunité en cas de délits graves (crime, viol, corruption, violations flagrantes de la loi)

**31°** Consolider les fonctions de contrôle et d'évaluation.



32° Non cumul de mandats pour les députés.

### **VIII° Des partis politiques**

33° Limiter le nombre des partis politiques à Cinq (5).

Considérant le rôle très négatif joué par les partis politiques dans la crise que connaît notre pays, l'immaturation des électeurs centrafricains dans l'ensemble, il est souhaitable de limiter dans un premier temps le nombre de partis politique à quatre. La démocratie a besoin d'être encadré et protégé.

34° Favoriser l'instauration des courants de pensées dans les partis politiques.

35° Instaurer des primaires au sein de ces partis politiques pour désigner le candidat ou la candidate à l'élection présidentielle.

36° Assurer et garantir le bon déroulement des élections internes par la Commission Electorale Indépendante Permanente et autonomes (CEIPA)

37° Subventionner les partis politiques

38° Rétribution des permanents des partis politiques (les membres du bureau)

### **IX° Des syndicats.**

39° Mise en place d'un grand syndicat pour le secteur public

40° Mise en place d'un grand syndicat pour le secteur privé

### **X° De l'Administration du Territoire et de la décentralisation**

41° Création de 5 régions administratives et militaires : Le Nord- Le Sud- L'Est - L'Ouest et le Centre.

Les régions doivent être accompagnées par le transfert des ressources humaines, financières, logistiques et militaires conséquentes. Les conditions de mise en œuvre seront traduites dans une loi de décentralisation

42° Nomination d'un gouverneur à la tête de chaque région

43° Chaque région est composée de deux (2) Provinces (nord et sud).

44° Création de 10 Provinces.

45° Un vice gouverneur est nommé à la tête de chaque Province.

46° Mise en place d'une assemblée régionale et d'une assemblée provinciale.

### **XI° De la haute autorité chargée de la moralisation de la vie publique (HACMVP).**

47° Mise en place d'une haute autorité chargée de la moralisation de la vie publique.

Elle permet de répertorier tous les actes immoraux commis par les élus ou les fonctionnaires dans le cadre de leur mandat ou de leur fonction et qui ne sont pas punis par la loi et d'en faire une large diffusion pour en informer la population.

48° La haute autorité chargée de la moralisation de la vie publique (HACMVP) peut se porter partie civile pour s'opposer à une élection ou à une nomination d'une personne dont le comportement ou les actes ont été jugés immoraux.

## **XII° Du cumul des mandats**

49° suppression des cumuls de mandats.

Il est anormal qu'une personne, douée fut-elle puisse occuper plusieurs mandats ou fonctions en même temps. Ministre /député en même temps, ou militaire en fonction/ député, président de la république/député... Pour des raisons de disponibilité et d'efficacité, du nombre de chômeurs de plus en plus diplômés, il faudrait que nous apprenions à partager le travail. Un homme est égal à une seule fonction dans le service public.

## **XIII° De la cour Constitutionnelle**

50° Les 9 membres de la cour constitutionnelle seront élus par un collège de magistrats et juristes pour une durée de 10 ans.

## **XIV° Du caractère laïque de la république**

51° Réaffirmation du principe de la laïcité et sanction en cas de manquement.

Le principe de laïcité garantie la liberté de tous. La pluralité des croyances, la tolérance préservent notre pays des conflits religieux.

52° La proclamation de la neutralité de l'état, l'extirpation de l'appartenance religieuse de l'espace politique en fait une affaire privée et personnelle. La manifestation publique de son allégeance de la part d'une personne investie de l'autorité publique doit être prohibée par la loi.

## **XV° De la défense et de la sécurité nationale**

53° Définir une doctrine centrafricaine de défense et de sécurité nationale en tenant compte des enjeux nationaux et géostratégiques. Redéfinir la mission de l'armée.

## **XVII° Des finances publiques**

54° Initiation d'une loi organique relative aux lois de finances.

Dans le cadre de la modernisation de l'administration centrafricaine. Mettre en place une loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Bangui, le 22 Mai 2013

Le Bureau exécutif

Franck SARAGBA

### Ampliations :

- Président du Conseil National de transition
- Président de la commission affaires Etrangères
- Président de la commission Défense et Sécurité
- Président de la commission Constitutions, législation et Administration générale
- Président de la commission Economie, Finances et Plan

- Président de la commission Education, Santé, Affaires Sociales, Arts et Culture
- Président de la commission Production, Ressources Naturelles et environnement
- Président de la commission Equipement et communication
- Président de la commission Population, genre, droits humains, droit international humanitaire
- Conseillers Nationaux.

-----

[Mise en ligne par sangonet.com ce jour, 12/0/2013]